

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL « COMMUNICATION »

Entre la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) représentée par Michel EDIAR, Président

Et l'association (Nom-N° FFCO)

représentée par

Il est convenu et accepté, entre la FFCO et l'association organisatrice, que la Fédération Française de Course d'Orientation s'engage à mettre à disposition, au titre du partenariat et de l'aide à l'organisation des compétitions¹, le matériel ci-dessous pour la manifestation

« _____ » du/des _____

- | | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> BANDEROLES (600x120 - maxi 2 en prêt) ¹
« Championnat de France de Course d'Orientation » ou
« Nationale de Course d'Orientation » | OUI / NON |
| <input type="checkbox"/> BANDEROLES (450x80 - 2 en prêt)
« O'France » | OUI / NON |
| <input type="checkbox"/> BANDEROLES (600x80 - maxi 2 en prêt) ¹
« Fédération Française de Course d'Orientation » | OUI / NON |
| <input type="checkbox"/> BANDEROLES pour BARRIERES VAUBAN (200x160 - maxi 15 en prêt)
« RALENTISSEZ ! Attention Course ! » | OUI / NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> ARCHE FEDERALE (600x400) | OUI / NON |
| <input type="checkbox"/> ORIFLAMME (4m - maxi 2 en prêt) ¹ | OUI / NON |
| <input type="checkbox"/> ORIFLAMME « O'France » (350x75 - 2 en prêt) | OUI / NON |

¹ Ce prêt de matériel stocké au siège n'est prévu qu'en complément, si nécessaire, du kit de communication que possède la zone, qui comprend pour mémoire :
 - 2 banderoles « FFCO » de 80 x 450 cm
 - 2 banderoles « Championnat de France » de 80 x 450 cm
 - 2 banderoles « Nationale » de 80 x 450 cm
 - 2 oriflammes « FFCO » 75 x 350 cm recto-verso
 - 1 oriflamme « Secours » 75 x 350 cm recto-verso

ROLL UP (200x85 au nbre de 5) pour un usage exclusivement en intérieur

- | | |
|-------------------------|-----------|
| « LA CO C'EST QUOI ? » | OUI / NON |
| « QUI SOMMES NOUS » | OUI / NON |
| « DES ATOUTS UNIQUES » | OUI / NON |
| « LA CO ET LES JEUNES » | OUI / NON |
| « GENERIQUE » | OUI / NON |



Le prêt du matériel s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit, cependant le demandeur s'engage à respecter les clauses suivantes :

1. le matériel est rendu en état, séché, nettoyé, reconditionné, sans perte ni détérioration
2. le matériel est réintégré au siège fédéral au plus tard **8 jours après la manifestation**, soit le _____
3. si le matériel rendu le nécessite, toute remise en état, nettoyage, frais divers seront facturés à l'association
4. tout le matériel détruit, perdu, volé ou détérioré sera facturé, par la FFCO, au coût de remplacement, à l'association
5. en aucun cas, le matériel ne peut être échangé, remplacé, réparé sans l'accord de la FFCO
6. le matériel mis à disposition doit être assuré contre le vol, perte et détérioration départ-retour du/au siège fédéral.

Les coûts afférents au transport ou à l'expédition sont à la charge de l'association (excepté pour l'organisateur « O'France »), selon les modalités ci-dessous :

Adresse de livraison : _____

Mail : _____

tél. : _____

Date de départ du siège fédéral à Paris (réservé à la FFCO) : _____

Un dépôt de garantie de 1 000 € devra accompagner la présente convention avant toute prise en compte du matériel ou expédition. Le dépôt de garantie ne sera rendu qu'après expertise du matériel réceptionné.

Fait le _____

Pour la FFCO

Fait le _____

pour l'association - Nom / Fonction du Signataire

Matériel réceptionné au siège le _____

Observations éventuelles

Pour info, valeur du matériel

- | | |
|---|----------------------|
| - Arche Fédérale | = 5 300.00 € |
| - Banderole championnat de France/Nationale | = 200.00 € (l'unité) |
| - Banderole FFCO | = 160.00 € (l'unité) |
| - Banderole O'France | = 145.00 € (l'unité) |
| - Roll Up | = 91.00 € (l'unité) |
| - Oriflamme | = 300.00 € (l'unité) |
| - Oriflamme « O'France » | = 370.00 € (l'unité) |

